



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

Cergy, le **11 MAI 2026**

Le préfet

à

Mesdames et messieurs les maires

Affaire suivie par Yann LEVREY
Service Santé, Protection animales
et Environnement
Tél. : 01 34 25 45 19 – 06 10 44 57 64
Courriel : yann.levrey@val-doise.gouv.fr

Objet : Passage de la France au niveau modéré de risque influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

Le 28 octobre 2025, je vous informais que la France continentale était passée en niveau de risque IAHP élevé. Ce relèvement de niveau de risque avait pour principale conséquence l'obligation, pour tous les détenteurs de volailles, de mettre à l'abri leurs animaux, soit en les confinant, soit en les plaçant sous filets. Pour des raisons de bien-être animal, les professionnels avaient la possibilité, sous conditions, d'obtenir une dérogation de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) afin de maintenir leurs animaux sur des parcours extérieurs aménagés.

Compte tenu de l'amélioration de la situation chez l'avifaune sauvage et dans les élevages de volailles et d'autres oiseaux captifs, le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Souveraineté Alimentaire a **abaissé le niveau de risque IAHP au niveau « modéré » à compter du 27 avril 2026.**

L'abaissement du niveau de risque rend possible la sortie à l'extérieur des volailles sans restriction sur tout le département, excepté pour celles présentes sur la commune de LA ROCHE GUYON qui est classée en zone humide. Les administrés situés sur cette commune et qui détiendraient des volailles doivent continuer à maintenir leurs animaux à l'abri en attendant le passage en niveau de risque IAHP faible.

Les services de l'État, et notamment la DDPP du Val d'Oise, restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le préfet,


Philippe COURT